



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX  
RELATIFS AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion, accompagné du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 446-2023, tel que déposé.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Base d'imposition** : Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

**Municipalité** : Municipalité de Saint-Joachim;

**Transfert** : Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

**ARTICLE 3**

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, selon les taux suivants :

2.5 % : Qui excède 500 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$;

3 % : Qui excède 1 000 000 \$.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob,  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Mario Langevin,  
Maire

  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 2 mai 2023,

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Affichage de l'avis d'entrée en vigueur :

3 avril 2023  
1<sup>er</sup> mai 2023  
2 mai 2023